

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le **mardi 5 décembre 2017**, à **19 h**, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse
Madame Sylvie Décosse, conseillère,
Monsieur André Junior Florestal, conseiller
Monsieur Kévin Maurice, conseiller
Monsieur Antoine Laurin, conseiller,
Madame Kathleen Wilson, conseillère

Est absent : Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de
Madame Catherine Trickey, mairesse

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

ORDRE DU JOUR

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2017**
6. **ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**
7. **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS
SUIVANTS:**
 - 7.1 Liste des paiements et des chèques
Total: 1 055 629.87\$
 - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme

Octobre 2017 : 1 312 426 \$
Octobre 2016 : 452 111 \$
Année 2017 : 12 081 683 \$
 - 7.3 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif
d'urbanisme du 1^{er} novembre 2017 et du 9
novembre 2017

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 31 octobre 2017 : 12 interventions dont 1 intervention (entraide)

8. GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du règlement numéro 246-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes pour la saison hivernale 2017-2018, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 237-2017.
- 8.2 Adoption du règlement numéro 247-2017 ayant pour objet de spécifier les conditions d'entretien du chemin du Lac Reardon (chemin privé) par l'imposition d'une taxe spéciale à même le compte de taxes des contribuables ayant frontage sur ce chemin et ce, afin d'y inclure l'entretien d'hiver.
- 8.3 Vente du lot 4 677 442
- 8.4 Vente des lots : 4 678 506,4 678 521,4 678 520 et 4 977 301
- 8.5 Nomination d'un délégué au sein du conseil de la RAUCL
- 8.6 École alternative à Brownsburg-Chatham

9. RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Demande d'autorisation d'appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Autorisation de présenter une demande d'appui financier dans le cadre du programme des célébrations et commémorations du Canada 2018;
- 10.2 Autorisation de mandater Monsieur Jacques Labrosse pour l'entretien des pistes de raquette au Centre de ski de fond La Randonnée pour la saison 2017-2018;
- 10.3 Autorisation de mandater l'organisme « L'Art de Jouer » pour faire la gestion du camp de relâche 2018.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 197-10-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711
- 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-09-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout-terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-028 – Lots vacants projetés 6 170 432 et 6 170 433 du cadastre du Québec – Largeur de lots – Monsieur Michel Leclair (refusée par le CCU)
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-029 – Lot projeté 6 049 242 du cadastre du Québec (lot projeté situé sur la montée Saint-Philippe) – largeur du lot – Monsieur Jean Lauzon (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-030 – 133, montée La Branche (lot 4 422 447 du cadastre du Québec) – Largeur de lot et superficie – Monsieur Daniel Campeau pour et au nom de Germaine Giroux (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.6 Demande de PIIA numéro 2017-016 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement fenêtres) – Propriété située au 314, rue Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Josée Lalonde (recommandée favorablement par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.7 Demande de PIIA numéro 2017-017 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (remplacement des enseignes) – Propriété située au 334, rue Érables (lots 5 444 268 et 4 236 006 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Couche-Tard inc. (refusée par le CCU)
- 12.8 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de « fourrière » (C608) dans la zone pôle local P1-528 – Monsieur Claude Lavigne (refusée par le CCU)
- 12.9 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de « fourrière » (C608) dans la zone industrielle I-805 – Monsieur Michel Leclair (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.10 Cession aux fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00015 – Création des lots 6 049 242 et 6 049 243 du cadastre du Québec
Monsieur Jean Lauzon
Localisation : 343, montée Saint-Philippe
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 296,32 \$
- 12.11 Demande de travaux d'entretien du cours d'eau Morissette en milieu agricole - Partie cultivée des lots 4 423 782, 4 423 780, 4 423 824, 4 423 826 et 4 423 830 du cadastre du Québec – Monsieur Raymond Jetté

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Mandat à la firme d'ingénieurs BHP conseils pour une étude préliminaire – mise en place d'un poste de surpression – référence rue Principale – entre la rue du Couvent et Septaco (TECQ);
- 13.2 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2018 – autorisation de démarche;
- 13.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.4 Autorisation d'achat de 8 luminaires faisant référence au protocole d'entente promoteur – quartier Massie secteur Saint-Philippe.

14. **CORRESPONDANCE**

15. **VARIA**

16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

17-12-345 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

53 personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

Des contribuables posent des questions à cette première période de question

17-12-346 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2017 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-347

ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur René Tousignant,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2017, en date du 30 novembre 2017, au montant de 1 055 629.87 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:

LISTE DES PAIEMENTS ET DES CHÈQUES :
TOTAL 1 055 629.87 \$

RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME
Octobre 2017 : 1 312 426 \$
Octobre 2016 : 452 111 \$
Année 2017 : 12 081 683 \$

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 1^{ER} NOVEMBRE ET DU 9 NOVEMBRE 2017

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2017- 13 INTERVENTIONS ET 0 INTERVENTION (ENTRAIDE)

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIERES DES MEMBRES DU CONSEIL

GESTION ET ADMINISTRATION

17-12-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2017 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2017.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin des Épinettes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le présent Règlement numéro 246-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Épinettes pour la saison hivernale 2017-2018, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018, la Ville prendra à sa charge l'entretien partiel du chemin Des Épinettes Les travaux suivants seront effectués :

Le déneigement pour un montant maximal de 804.83 \$ plus les taxes applicables.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification de 804.83 \$, plus taxes applicables ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet du chemin des Épinettes. La liste de ces cinq (5) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

QUE le présent Règlement remplace et abroge le Règlement numéro 237-2017.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Matricules	Adresses
2766-98-5080	18, des Épinettes
2766-98-8157	17, des Épinettes
2766-99-9827	14, des Épinettes
2866-09-2883	10, des Épinettes
2866-09-3520	6, des Épinettes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-349

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2017 AYANT POUR OBJET DE SPÉCIFIER LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC REARDON (CHEMIN PRIVÉ) PAR L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE À MÊME LE COMPTE DE TAXES DES CONTRIBUABLES AYANT FRONTAGE SUR CE CHEMIN ET CE, AFIN D'Y INCLURE L'ENTRETIEN D'HIVER.

ATTENDU QUE le chemin du Lac Reardon est un chemin privé, dont la totalité des frais d'entretien et de réparations incombent aux propriétaires ;

ATTENDU QUE les résidents du chemin du Lac Reardon ont déposé une demande à la Ville afin que les travaux d'entretien du chemin privé puissent être répartis à même le compte de taxes ;

ATTENDU QU'EN aucun temps, la Ville ne procédera à des travaux d'entretien et de réparations aux frais de l'ensemble des contribuables de Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 14 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le règlement numéro 247-2017 est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Situation et description du chemin privé : un chemin débutant au chemin Silverson, situé sur les parties des lots numéros 997, 998 et 999, Rang XI, au cadastre officiel du Canton de Chatham, ayant une longueur approximative de 2 400 mètres ou 2,4 kilomètres.

ARTICLE 3

La longueur du chemin privé sur lequel porte ce règlement totalise approximativement 2,4 kilomètres, débutant au chemin Silverson.

ARTICLE 4

La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à payer les coûts d'entretien ordinaires autorisés par le Comité des propriétaires, et les coûts d'entretien extraordinaires (travaux d'urgence) qui seront effectués sur le chemin du Lac Reardon, suite à la présentation d'une facture et à la vérification des fonds disponibles. Ces coûts de réparation seront ensuite assumés par l'ensemble des propriétaires.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

La Ville établira une répartition des coûts basée sur la valeur de l'immeuble (valeur totale du terrain et de la bâtisse) inscrite au rôle d'évaluation de chaque propriété adjacente au chemin privé.

ARTICLE 6

Ces coûts d'entretien seront facturés à même le compte de taxes municipales sous la mention d'une *taxe spéciale* qui sera imposée et récupérée de la même manière que la taxe foncière.

ARTICLE 7

Une *taxe spéciale* applicable à chaque immeuble concerné est imputée au compte de taxes et représente pour 2018 un taux de .475785 \$ par 100.\$ d'évaluation.

ARTICLE 8

Le total de la *taxe spéciale* perçue annuellement par la Ville totalisera un montant global de dix mille sept cent quarante-huit dollars et quarante-six sous (10 748.46\$) incluant les taxes et incluant les frais de gestion de quinze pour cent (15%), qui sera réinvesti en travaux de réparation et d'entretien du chemin privé.

ARTICLE 9

Il est entendu qu'en aucun cas, l'ensemble des dépenses encourues par la Ville ne peut excéder les entrées de fonds (recettes) reçues par l'ensemble des propriétaires touchés par ce règlement.

ARTICLE 10

Sont considérés comme travaux d'entretien ordinaires l'épandage de gravier 0-3/4, le nivelage du chemin et l'entretien d'hiver comme l'épandage d'abrasif et le déblaiement de la neige. Sont considérés comme travaux extraordinaires le creusage de fossés et l'élargissement du chemin, ainsi que les travaux urgents tels l'érosion du chemin suivant de fortes pluies, le bris du chemin suite au bris de barrages de castors, ou autres.

ARTICLE 11

Lorsque des travaux urgents s'avéreront nécessaires, la Ville pourra effectuer, par le biais du service des travaux publics, les travaux de réparation du chemin privé. Les coûts de réparation devront alors être assumés par l'ensemble des propriétaires.

ARTICLE 12

La désignation de l'entrepreneur qui effectuera des travaux d'entretien dits *ordinaires* sera déterminée par le Comité des propriétaires, dûment représenté par le président de l'association des propriétaires du Lac Reardon.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 13

Pour tous travaux effectués dont la Ville doit procéder à la répartition à même le compte de taxes municipales sous la mention d'une *taxe spéciale*, la municipalité imposera des frais de gestion totalisant vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur des travaux effectués.

ARTICLE 14 :

Se trouvent en annexe de ce règlement :

- Un certificat d'évaluation municipale pour chaque propriété touchée par ce règlement. Cette liste n'est pas limitative et n'est fournie qu'à titre informatif ;
- Le tableau de répartition des coûts pour chaque propriété tel qu'établi au 14 novembre 2017.

ARTICLE 15 :

Ce règlement n'est en vigueur que pour une période d'un (1) an et doit être reconduit par les membres du Conseil municipal à tous les mois de décembre de chaque année.

ARTICLE 16 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ARTICLE 17 :

QUE le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs relativement à l'entretien du chemin du Lac Reardon (chemin privé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-350

VENTE DU LOT 4 677 442

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 677 442;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Pierrette Lanthier a déposé une offre d'achat de 11 900 \$ soit l'équivalent de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lanthier a déposé un chèque au montant de 1 500 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;

Je recommande au conseil de ville de vendre à madame Pierrette Lanthier le 4 677 442 tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de 11 500.00 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham vende à madame Pierrette Lanthier le lot : 4 677 442, tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de 11 900.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-351 VENTE DES LOTS : 4 678 506,4 678 521,4 678 520 ET 4 977 301

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 506,4 678 521, 4 678 520 ET 4 977 30;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Leblanc a déposé une offre d'achat 6 500 \$, soit l'équivalent de l'évaluation municipale.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Leblanc a déposé un chèque au montant de 650 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Kathleen Wilson et appuyé par la conseillère madame Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham vende à monsieur Patrice Leblanc les lots : 4 678 506, 4 678 521, 4 678 520 ET 4 977 301, tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de 6 500.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17-12-352 NOMINATION D'UN DEUXIÈME DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU CONSEIL DE LA RAEUCL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un deuxième délégué et un substitut au conseil de la Régie d'assainissement des eaux Chatham Lachute

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le conseiller Stephen Rowland comme deuxième délégué au conseil de la RAEUCL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-353 ÉCOLE ALTERNATIVE À BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT le projet de la Commission scolaire de la Rivière du Nord concernant l'implantation d'une école alternative sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette école alternative pourrait être implantée sur le territoire de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville encourage l'implantation d'un tel type d'école;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de souhaite accueillir cette nouvelle école sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville est ouvert à discuter tout support qu'il pourrait apporter à ce projet pédagogique d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise à informer les autorités de la Commission scolaire Rivière du Nord du vif intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham pour ce projet et d'insister auprès du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière pour qu'il considère l'implantation du projet de l'école alternative sur le territoire de Brownsburg-Chatham

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

17-12-354 DEMANDE D'AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESSST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjudicés;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

17-12-355

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES CÉLÉBRATIONS ET COMMÉMORATIONS DU CANADA 2018.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de célébrer la Fête du Canada en 2018;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un appui financier dans le cadre du Programme des célébrations et commémorations du Canada ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour présenter un projet était le 21 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le dépôt d'une demande d'appui financier dans le cadre du Programme des célébrations et commémorations du Canada.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-356

AUTORISATION DE MANDATER MONSIEUR JACQUES LABROSSE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE RAQUETTE AU CENTRE DE SKI DE FOND LA RANDONNÉE POUR LA SAISON 2017-2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham opère le Centre de ski de fond La Randonnée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir des sentiers de raquette de qualité et sécuritaire à ses usagés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Labrosse offre ses services afin d'entretenir les sentiers de raquettes du centre de ski de fond La Randonnée et que ses connaissances dans ce domaine sont reconnues par la ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater monsieur Jacques Labrosse pour entretenir les sentiers de raquettes du centre de ski de fond «La Randonnée»;

QUE le Conseil municipal prévoit un montant forfaitaire de 1500 \$ au budget 2018 pour ses services, provenant du poste budgétaire 02-716-00-522;

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit au 12 janvier 2018 au 16 février 2018;

QUE le Conseil municipal tient à remercier monsieur Jacques Labrosse pour son implication au centre de ski de fond La Randonnée, et ce, depuis plusieurs années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-357 AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME « L'ART DE JOUER » POUR FAIRE LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appréciation des citoyens lors de l'édition hivernale 2017 administrée par l'organisme «l'Art de jouer »;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme « l'Art de jouer ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme « l'Art de jouer » pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le tarif d'inscription soit de 60 \$ par semaine, par enfant pour les citoyens de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil, et de 35 \$ par enfant pour l'utilisation du service de transport pour les résidents de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil, le tarif soit de 125 \$ par semaine, par enfant pour l'inscription.

QUE le Conseil municipal prévoit un maximum de 8 000 \$ à la dépense provenant du poste budgétaire numéro 02-750-00-447, et d'environ 5 000 \$ aux revenus pour la réalisation du camp de relâche en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

17-12-358 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «RÉSIDENCE DE TOURISME» SOUS LA CLASSE D'USAGE HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-711.

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 3 octobre 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 14 novembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-711 en y ajoutant l'usage « Résidence de tourisme» identifié comme «C504» sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», à la note (2) et placée à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (2) : ..., C504 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	3 octobre 2017
Adoption du projet :	3 octobre 2017
Adoption du 2 ^e projet :	14 novembre 2017
Adoption du règlement :	5 décembre 2017
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-359

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE ET UN ABRI POUR AUTOMOBILES DÉTACHÉ POUR TOUT TERRAINS SITUÉS HORS D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET AYANT UNE SUPERFICIE DE 3 000 MÈTRES CARRÉS ET PLUS.

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 14 novembre 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 14 novembre 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 décembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout-terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, à l'article 3.4.3, en abrogeant le paragraphe 9 et en le remplaçant par ce qui suit:

3.4.3 Garage privé attenant au bâtiment principal

...

« 9. Un garage privé attenant au bâtiment principal en surplus d'un garage privé détaché du bâtiment principal est autorisé pour tout-terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.4 et en le remplaçant par ce qui suit:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

«3.4.4 Abri pour automobiles attenant

Lorsqu'un abri pour automobiles est attenant au bâtiment principal ou à un garage, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment auquel il est attenant. Pour être considéré comme attenant, l'un ou plusieurs des murs de l'abri pour automobiles doit faire corps avec le bâtiment, soit être attenant sur un minimum de 50 % d'un ou des murs du bâtiment.

L'abri pour automobiles attenant est autorisé aux conditions suivantes :

1. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 37,5 mètres carrés pour ceux implantés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et de 50 mètres carrés pour tout-terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;
2. Lorsqu'attenant, la largeur de l'abri pour automobiles ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment auquel il est attenant;
3. Lorsqu'attenant, la hauteur de l'abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment auquel il est attenant (au faîte du toit);
4. Un abri pour automobiles doit être annexé au bâtiment principal ou à un garage privé détaché.»

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en ajoutant la ligne 30 à la suite de la ligne 29 et celle-ci se lira comme suit :

« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
29. Abri pour automobiles détaché	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.6, en abrogeant le paragraphe 8 et en le remplaçant par ce qui suit:

« 4.2.6 Garage privé détaché du bâtiment principal

- « 8. Un garage privé détaché du bâtiment principal en surplus d'un garage attenant au bâtiment principal est autorisé pour tout-terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2 visant les dispositions particulières aux constructions accessoires, en ajoutant un article 4.2.20 à la suite de l'article 4.2.19 et celui-ci se lira comme suit:

« 4.2.20 : Abri pour automobiles détaché

L'abri pour automobiles détaché est autorisé aux conditions suivantes :

1. Un (1) abri pour automobile est autorisé par terrain ;
2. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 50 mètres carrés ;
3. La hauteur d'un abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal (au faîte du toit).
4. Un abri pour automobiles est autorisé sur un terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : 14 novembre 2017
Adoption du projet : 14 novembre 2017
Adoption du 2^e projet : 5 décembre 2017
Approbation de la MRC
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-360

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-028 –
LOTS VACANTS PROJETÉS 6 170 432 ET 6 170 433 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – LARGEUR DE LOTS – MONSIEUR MICHEL
LECLAIR (REFUSÉE PAR LE CCU).**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-028 présentée par monsieur Michel Leclair pour deux (2) lots vacants projetés situés sur la rue des Érables (lots projetés 6 170 432 et 6 170 433 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le lot projeté 6 170 433 du cadastre du Québec à avoir une largeur de lot (à la rue) de 38 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres. Ce lot sera conforme dans les autres dimensions et la superficie.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Le lot projeté 6 170 432 du cadastre du Québec à avoir une largeur de lot (à la rue) de 7 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres. Ce lot sera conforme dans les autres dimensions et la superficie une fois joint au lot adjacent existant 4 236 513 du cadastre du Québec. Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute 4772, dossier numéro 10 059, en date du 26 octobre 2017.

ATTENDU QUE les lots vacants projetés sont situés dans la zone industrielle I-805;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit une largeur minimale de lot de 45 mètres pour tout nouveau lot dans la zone industrielle I-805 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant est :

- Le découpage du lot existant 4 235 905 du cadastre du Québec vise à permettre un frontage à la rue pour le lot adjacent existant lot 4 236 513 du cadastre du Québec (accès véhiculaire);

ATTENDU QUE le lot projeté 6 170 432 du cadastre du Québec sera joint au lot adjacent existant (4 236 513) afin d'y permettre un frontage à la rue des Érables. Ce lot a présentement front sur un cadastre de rue non aménagé (ce qui serait le prolongement de la rue Saint-Joseph ou des Érables);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris soin de considérer qu'il est pertinent de prévoir que l'accès véhiculaire projeté 6 170 432 soit conforme à une rue locale (15 mètres);

Pour ces motifs, les membres formulent la recommandation suivante :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

« QUE le Conseil municipal de la Ville der Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-028 présentée par monsieur Michel Leclair, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement aux lots 6 170 433 et 6 170 432 du cadastre du Québec (Lots projetés situés sur la rue des Érables), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Le lot projeté 6 170 433 du cadastre du Québec à avoir une largeur de lot (à la rue) de 38 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres. Ce lot sera conforme dans les autres dimensions et la superficie.
- Le lot projeté 6 170 432 du cadastre du Québec à avoir une largeur de lot (à la rue) de 7 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres. Ce lot sera conforme dans les autres dimensions et la superficie une fois joint au lot adjacent existant 4 236 513 du cadastre du Québec. Le tout tel que prescrit à la réglementation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-361 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-029 – LOT PROJETÉ 6 049 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ SITUÉ SUR LA MONTÉE SAINT-PHILIPPE) – LARGEUR DU LOT – MONSIEUR JEAN LAUZON (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU).

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-029 présentée par monsieur Jean Lauzon pour un lot vacant projeté situé sur la montée Saint-Philippe (lot projeté 6 049 242 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot résidentiel dans la zone agricole (et situé dans un secteur riverain) qui aura une largeur à la rue de 6,03 mètres au lieu d’avoir une largeur minimale de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La largeur de 6,03 mètres étant le chemin d’accès menant à la résidence. Le lot projeté est localisé dans la zone agricole permanente. La superficie et la profondeur du lot résidentiel seront conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d’opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 17 742, dossier numéro 3 678, en date du 30 janvier 2017;
- Plan accompagnant une demande à la CPTAQ préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 17 748, dossier numéro 3678, en date du 13 juin 2017;

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté est situé dans la zone agricole A-133;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit une largeur minimale de lot de 45 mètres pour tout nouveau lot dans la zone agricole A-133 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QU’en plus d’être situé dans une zone agricole, le lot projeté est localisé dans un secteur riverain. La réglementation de lotissement prévoit à cet effet que tout nouveau lot situé dans un secteur riverain, doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres et une superficie minimale de 4 000 mètres. Ces dimensions sont respectées;

ATTENDU QUE les motifs énoncés par le requérant est :

- Permettre de détacher un lot résidentiel à même la terre agricole en respectant une superficie de 5 000 mètres carrés (un demi hectare), tel que prévu pour une résidence implantée en zone agricole et ayant le privilège de détacher un lot à cet effet et ce, tel qu’encadré par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- La maison a été construite vers 1870;
- Cette demande va permettre de régulariser la largeur du lot projeté.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-029 présentée par monsieur Jean Lauzon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 6 049 242 du cadastre du Québec (lot projeté situé sur la montée Saint-Philippe), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot résidentiel projeté dans la zone agricole (et situé dans un secteur riverain) qui aura une largeur à la rue de 6,03 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La largeur de 6,03 mètres étant le chemin d'accès menant à la résidence. Le lot projeté est localisé dans la zone agricole permanente. La superficie et la profondeur du lot résidentiel seront conformes à la réglementation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-362

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-030 – 133, MONTÉE LA BRANCHE (LOT 4 422 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE LOT ET SUPERFICIE – MONSIEUR DANIEL CAMPEAU POUR ET AU NOM DE GERMAINE GIROUX (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-030 présentée par monsieur Daniel Campeau pour et au nom de madame Germaine Giroux pour la propriété située au 133, montée La Branche (lot 4 422 447 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le découpage du lot résidentiel existant (lot partiellement desservi par l'aqueduc), dans la zone agricole, afin que celui-ci ait une largeur à la rue de 44,41 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 45 mètres et il aura une superficie de 1 805,4 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation pour un lot résidentiel en zone agricole;

ATTENDU QUE le lot résidentiel existant sera subdivisé afin de définir le lot résidentiel (dans son occupation résidentielle) et qu'une partie de celui-ci retournera à la propriété agricole. La profondeur du lot résidentiel sera conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le lot projeté est localisé dans un îlot déstructuré sans morcellement (type 2) de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan accompagnant une demande à la CPTAQ préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute 4 639, dossier numéro 8 992, en date du 14 août 2017.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté est situé dans la zone agricole A-106;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit une largeur minimale de lot de 45 mètres et une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour tout nouveau lot résidentiel dans la zone agricole A-106 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant est :

- Cette présente requête de dérogation va permettre de régulariser la largeur et la superficie du lot résidentiel projeté;

ATTENDU QUE dans les îlots déstructurés sans morcellement (type 2), l'utilisation d'un lot agricole est autorisé à des fins résidentielles visant la construction d'une nouvelle résidence par unité foncière vacante et ce, en date du 28 novembre 2012;

ATTENDU QUE la réglementation de lotissement en vigueur ne contient pas, pour l'instant, de dispositions particulières tel un assouplissement des normes pour les lots situés en zone agricole et étant desservis ou partiellement desservis depuis avant l'entrée en vigueur *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et ce, de pouvoir appliquer le droit reconnu par l'article 105 la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-030 présentée par monsieur Daniel Campeau pour et au nom de madame Germaine Giroux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement la propriété située au 133, montée La Branche (lot 4 422 447 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le découpage du lot résidentiel existant (lot partiellement desservi par l'aqueduc), dans la zone agricole, afin que celui-ci ait une largeur à la rue de 44,41 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 45 mètres et il aura une superficie de 1 805,4 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation pour un lot résidentiel en zone agricole. La profondeur du lot résidentiel sera conforme à la réglementation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-363

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-016 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT FENÊTRES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 314, RUE ÉRABLES (LOT 4 236 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME JOSÉE LALONDE (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU).

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00470 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtres du bâtiment principal) situé au 314, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de quinze (15) fenêtres du bâtiment principal.
 - Façade avant : 2 fenêtres panoramiques et 4 fenêtres coulissantes verticales à guillotine;
 - Façade latérale droite : 2 fenêtres panoramiques;
 - Façade arrière : 4 fenêtres coulissantes verticales à guillotine
 - Façade latérale gauche : 3 fenêtres coulissantes verticales à guillotine.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant démontrant les modèles de fenêtres choisies.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 314, rue des Érables, sur le lot 4 236 028 du cadastre du Québec visant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-364

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-017 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT (REPLACEMENT DES ENSEIGNES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 334, RUE ÉRABLES (LOTS 5 444 268 ET 4 236 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – COUCHE-TARD INC. (REFUSÉE PAR LE CCU).

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00472 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment commercial existant (nouvel affichage) situé au 334, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Implantation d'une enseigne attachée (apposée à plat) sur la façade avant du bâtiment principal;
- Modification de la partie basse de l'enseigne détachée existante sur socle.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Dessins et détails techniques des enseignes préparés Enseignes PATTISON, en 3 feuillets, en date du 16 octobre 2017;
- Photographies du bâtiment visé par la demande.

ATTENDU QUE l'enseigne attachée au bâtiment :

- Sera en polyuréthane (apparence bois), de couleur blanc Bone-White et d'une épaisseur de 2 pouces. Le logo (hibou) sera en polyuréthane (apparence-bois), de couleur rouge et d'une épaisseur de ½ pouce. Le rectangle inscrit Couche Tard sera en polyuréthane (apparence-bois), de couleur blanc- Bone-White (pour le fond de l'enseigne) et de couleur translucide bleu (pour l'écriture) et aura une épaisseur de ½ pouces.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'enseigne détachée sur socle :

- Le panneau existant sera peint de couleur blanc- Bone-White et le logo (hibou) qui est existant sera relocalisé.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE bien que le comité refuse le projet d'enseignes (sur socle et celle attachée au bâtiment principal) tel que déposé pour la présente requête, les membres formulent les recommandations suivantes et ce, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :

- Que la couleur devant être appliquée sur le revêtement extérieur de la façade avant (dans le pignon situé au-dessus de l'entrée principale du bâtiment) soit revue;
- Qu'une nouvelle proposition pour les deux (2) enseignes soit déposée afin que l'enseigne sur socle : le hibou soit de plus petite dimension et qu'une nouvelle présentation et pour l'enseigne attachée : la couleur du fond et que le hibou soit de plus petite dimension.
Le traitement auprès du comité se fera lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la présente requête et propose que de nouvelles esquisses soient déposées pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.
»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-365

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE « FOURRIÈRE » (C608) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-528 – MONSIEUR CLAUDE LAVIGNE (REFUSÉE PAR LE CCU).

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement initiée par le requérant;

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à autoriser l'usage spécifique de « fourrière » (C608) sous la classe d'usage Commerce automobile (C6) dans la zone pôle local PI-528;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone pôle local PI-528;

ATTENDU QU'UN usage de fourrière est identifié sous la classe d'usage Commerce automobile (C6), et que cette activité peut occasionner un impact sur le voisinage (esthétisme, bruit et circulation de remorques que cela occasionne);

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du plan de zonage et de la grille des spécifications des usages et des normes de manière à voir dans quelle zone se localise la propriété visée par la présente requête et quelle réglementation qui s'applique;

ATTENDU QUE l'usage autorisé dans la zone pôle Pl-528 est uniquement habitation unifamiliale (H1 Habitation unifamiliale);

EN CONSÉQUENC, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l'usage spécifique de « Fourrière » (C608) dans la zone pôle local Pl-528.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-366

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE « FOURRIÈRE » (C608) DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-805 – MONSIEUR MICHEL LECLAIR (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU).

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement initiée par le requérant;

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à autoriser l'usage spécifique de « fourrière » (C608) sous la classe d'usage Commerce automobile (C6) dans la zone industrielle I-805;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone industrielle I-805;

ATTENDU QU'UN usage de fourrière est identifié sous la classe d'usage Commerce automobile (C6), et que cette activité peut occasionner un impact sur le voisinage (esthétisme, bruit et circulation de remorques que cela occasionne);

ATTENDU QUE les usages autorisés dans la zone industrielle I-805 sont tous les usages industriels (I1 centre de recherche, I2 Légère et artisanale et I3 Autres industries);

ATTENDU QU'un usage de fourrière peut être assimilable à un usage industriel en raison de l'impact sur le voisinage;

ATTENDU QU'EN raison de la localisation du lot d'accueil de l'activité, le lot 4 236 513 du cadastre du Québec, un lot industriel situé à proximité du centre-ville et adjacent à une zone résidentielle, il est pertinent que l'usage à être autorisé soit encadré adéquatement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit un encadrement à l'usage de fourrière (C608) (tel l'aménagement d'une aire tampon de 10 mètres, celle-ci doit être composée de conifères, feuillus, végétaux, l'implantation d'une clôture opaque, etc) et que la réglementation d'urbanisme en place prescrit également toute manière de faire;

ATTENDU QUE tout projet de développement à être déposé pour une analyse et en vue de l'obtention d'un permis, doit être planifié en respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur (aménagement du site, lot distinct, rue, infrastructures, aire tampon, etc);

ATTENDU QUE les membres recommandent :

- favorablement qu'il puisse y avoir un usage de fourrière sur le lot visé par la requête, à savoir le lot 4 236 513 du cadastre du Québec, et que cet usage soit autorisé dans une zone particulièrement circonscrite à cet effet ou qu'il soit analysé par le biais d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- et qu'un plan projet de développement soit déposé pour une analyse complète du projet auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un règlement de PPCMOI vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité et cet outil réglementaire permet que le nouveau zonage s'applique au projet lui-même (dans le présent cas : une fourrière) et non à toute la zone visée;

ATTENDU QUE l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier, dans le cadre d'un projet de PPCMOI, a pour objet d'apprécier son acceptabilité avant de l'approuver tout en tenant compte du site et des répercussions sur le voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte :

- favorablement qu'il puisse y avoir un usage de fourrière sur le lot visé par la requête, à savoir le lot 4 236 513 du cadastre du Québec, et que cet usage soit autorisé dans une zone particulièrement circonscrite à cet effet ou qu'il soit analysé par le biais d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- et qu'un plan projet de développement soit déposé pour une analyse complète du projet auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Comité consultatif d'urbanisme.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-367

CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00015 – CRÉATION DES LOTS 6 049 242 ET 6 049 243 DU CADASTRE DU QUÉBEC MONSIEUR JEAN LAUZON LOCALISATION : 343, MONTÉE SAINT-PHILIPPE

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 296,32 \$

ATTENDU QUE monsieur Jean Lauzon, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 049 242 et 6 049 243 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 423 826 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3 678, minute 17 742, en date du 30 janvier 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 049 242 représente le nouveau lot où la résidence est localisée et le lot 6 049 243 est le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE le nouveau lot résidentiel 6 049 242 du cadastre du Québec est situé au 343, montée Saint-Philippe et le nouveau lot 6 049 243 étant la terre agricole;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permettent qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 101);

ATTENDU QUE la résidence a été implantée sur le lot agricole en 1870, ce qui lui confère le privilège de pouvoir être détachée de la terre agricole par un lot distinct de celui de la terre agricole et de bénéficier d'un lot ayant une superficie qui peut être portée à un demi-hectare (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 103);

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 296,32 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-368

DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MORISSETTE EN MILIEU AGRICOLE - PARTIE CULTIVÉE DES LOTS 4 423 782, 4 423 780, 4 423 824, 4 423 826 ET 4 423 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR RAYMOND JETTÉ.

ATTENDU QUE le 2 novembre 2017, une visite du ruisseau Morissette, par un représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham et un représentant de la MRC d'Argenteuil, confirme la nécessité de réaliser des travaux d'entretien dans ledit cours d'eau afin d'améliorer la libre circulation de l'eau et ainsi de minimiser les inondations sur la partie cultivée des lots agricoles 4 423 782, 4 423 780, 4 423 824, 4 423 826 et 4 423 830 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le répondant désigné aux cours d'eau de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Sébastien Simard, biologiste et inspecteur en environnement, a pris connaissance du rapport de visite de terrain du gestionnaire des cours d'eau régional, monsieur Marc-André Hurtubise, proposant la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau (Annexe 1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit signifier par voie de résolution, au Conseil des maires de la MRC d'Argenteuil, son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau régional devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un rapport de visite de terrain, décrivant la justification et l'envergure du projet d'entretien dudit ruisseau Morissette, les principales étapes de réalisation de même qu'une estimation des coûts des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien dans un cours d'eau nécessitent l'obtention d'un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable d'obtenir l'avis préalable aux travaux d'entretien du ruisseau Morissette;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de préparer les plans et devis nécessaires pour rédiger un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de retenir les services de l'entrepreneur désigné pour les travaux d'entretien, suite à un processus d'appel d'offres;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil sera responsable dans un premier temps, d'acquitter les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, que cette dernière facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la ville de Brownsburg-Chatham qui elle répartira les coûts au(x) propriétaire(s) concerné(s);

ATTENDU QU'une rencontre des propriétaire(s) concerné(s) sera effectuée par la MRC d'Argenteuil avant le début des travaux d'entretien afin de présenter le projet d'entretien du ruisseau Morissette;

ATTENDU QU'il est proposé dans le rapport de visite de terrain qu'une répartition des coûts soit effectuée selon le nombre de mètres linéaires contributifs aux travaux d'entretien du cours d'eau;

ATTENDU QU'un relevé d'arpentage sur un parcours d'une longueur approximative de 1 750 mètres sera effectué afin d'évaluer avec précision la nécessité des travaux d'entretien à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

«QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil de poursuivre l'analyse plus détaillée des travaux d'entretien à être effectués et des coûts s'y rattachant afin de régler la problématique d'inondation sur la zone cultivée des lots agricoles 4 423 782, 4 423 780, 4 423 824, 4 423 826 ET 4 423 830 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer la totalité des coûts, des frais et des honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil et qui seront répartis entre le(s) propriétaire(s) concerné(s);

QUE la répartition du coût des travaux d'entretien du ruisseau Morissette sera effectuée en fonction du nombre de mètres linéaires contributifs aux travaux d'entretien.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

17-12-369

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS BHP CONSEILS POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SURPRESSION – RÉFÉRENCE RUE PRINCIPALE – ENTRE LA RUE DU COUVENT ET SEPTACO (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rue Principale, entre la rue du Couvent et Septaco est un tronçon prioritaire du plan d'intervention des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est éligible au Programme de subvention TECQ (2014-2018), de par la nature des travaux à être effectués;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'état dégradé des conduites, des trottoirs et de la chaussée, il y a lieu de régulariser le manque de pression dans les conduites avant de procéder à des travaux majeurs;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT que les citoyens du secteur subissent, lors, de bris, d'utilisation d'une borne fontaine pour incendie ou même manque d'électricité, une baisse, voire même un manque de pression au niveau de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service de BHP Conseils au montant de 7 800,00 \$ (plus taxes) pour réaliser une étude préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le mandat pour l'étude préliminaire afin que le tronçon de la rue Principale entre la rue du Couvent et Septaco livre les pressions minimales requises au niveau de l'approvisionnement en eau potable, et ce, avant de procéder aux travaux de réhabilitation complets des infrastructures municipales existantes, auprès de la firme BHP Conseils, pour un montant, toutes taxes incluses, de 8 968,44\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-370

PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018 – AUTORISATION DE DÉMARCHE.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre préliminaire 2018;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitations font l'objet d'une analyse, doivent respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est toujours acheminée au Conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise pour l'année 2018, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre préliminaire annuel 2018, ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisations 2018, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

17-12-371

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018.

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer (*le chlorure en solution liquide*) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-372

**AUTORISATION D'ACHAT DE 8 LUMINAIRES FAISANT
RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ENTENTE PROMOTEUR –
QUARTIER MASSIE SECTEUR SAINT-PHILIPPE.**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente promoteur pour le Développement Quartier Massie, regroupant les rues Massie, Saint-Émilien et Côtes-de-Provence;

CONSIDÉRANT que lorsque le développement a atteint 50 % de construction, le protocole mentionne que la Ville est responsable de la fourniture et de l'installation des luminaires de rues;

CONSIDÉRANT que les constructions et demandes de permis dans ce secteur ont atteint le pourcentage requis;

CONSIDÉRANT les démarches de demandes de prix et le choix du modèle de luminaires pour ce développement, ont débuté en 2015;

CONSIDÉRANT que le modèle de luminaire est un modèle qui est décoratif, traversera les années, au LED et est de conception québécoise;

CONSIDÉRANT les délais de livraison variant entre 8 et 10 semaines pour prévoir une installation au début de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la dépense associée à ce projet est prévue au Programme triennal d'immobilisations depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT que cette dépense est payable à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense des luminaires, en quantité de (8) huit, afin de respecter les conditions édictées dans le protocole d'entente promoteur pour le Quartier Massie, situé dans le secteur Saint-Philippe, auprès de Dubo Électrique, pour un montant de 20 223,82 \$, toutes taxes applicables incluses, incluant une garantie de (5) cinq ans;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de la dépense à même le fonds de roulement de la Ville de Brownsburg-Chatham

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 11. CORRESPONDANCE
- 12. VARIA
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

17-12-373

À 19 h 50, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Catherine Trickey,
Mairesse**

**René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier**